NSIA ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS



FCP Tawfir Halal

Rentabilisez votre épargne en accord avec les préceptes de l'Islam !

@ nsiaam@nsiaasset.com

www.nsia-asset.com

NSIA depuis 1995 | 30 ans

AVERTISSEMENT

L'OPCVM TAWFIR HALAL est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus.

Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents.

En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de cet OPCVM :

- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts ;
- Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du FCP, aux articles 6, 7 et 18, de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2024-03/P-03-2025.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1° Forme de l'OPC

Fonds Commun de Placement (FCP) conforme aux principes et règles de la finance islamique

2° Dénomination

TAWFIR HALAL

3° Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) constitué en Côte d'Ivoire

4° Date de constitution de l'OPCVM

Le FCP a été agréé le 06 juin 2024 par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) sous le visa numéro FCP/2024-03.

5° Synthèse de l'offre de gestion

Classe de parts	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le FCP n'a qu'un seul compartiment et une seule classe de parts	Capitalisation	FCFA	Tous souscripteurs	Millième de part	Millième de part

6° Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NSIA ASSET MANAGEMENT, Abidjan-Cocody II Plateaux, Rue des Jardins, Immeuble NSIA Banque, Agence les Vallons.

Tel : +225 27 20 33 08 90
E-mail : nsiaam@nsiaasset.com

Le Règlement du Fonds et le Prospectus sont également disponibles dans les locaux de NSIA ASSET MANAGEMENT sur le site www.nsia-asset.com.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de : nsiaam@nsiaasset.com

II. LES ACTEURS

1° Société de gestion

NSIA ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, ayant son siège à Abidjan-Cocody II Plateaux, Rue des Jardins, Immeuble NSIA Banque-Agence LES VALLONS à proximité du carrefour Dauphin, au 1er étage. Elle est agréée le 30/01/2018 par l'AMF-UMOA sous le numéro SG/2018-01. Elle a été constituée le 28 juillet 2017 et est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le N°RCCM n° CI-ABJ-2017-B-21504. Son capital social s'élève à 700 millions de FCFA à la date d'élaboration du Prospectus.

La société est en outre gestionnaire des OPC suivants :

Dénomination	Forme juridique	Classification
FCPE EVOLUTIS	FCPE	DIVERSIFIE
FCP AURORE OPPORTUNITE	FCP	ACTIONS
FCP NSIA ASSURANCE OPTIMUM	FCP	DIVERSIFIE
FCP AURORE SECURITE	FCP	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CREANCES
FCP NSIA FONDS DIVERSIFIE	FCP	DIVERSIFIE
FCP AURORE OBLIGATIONS	FCP	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE

Dénomination	Forme juridique	Classification
SOUVERRAINES		CREANCES
FCP OBLIGATIONS PREMIUM	FCP	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CREANCES

Identités et fonctions des membres du Conseil de Direction :

La société de gestion NSIA ASSET MANAGEMENT dispose d'un conseil d'Administration composé de 6 membres, dont Monsieur Amadou KANE assure la présidence. La Direction générale est assurée par Monsieur Franck DIAGOU en qualité de Directeur Général.

2° Conseil de Conformité

Le Fonds dispose d'un Conseil de Conformité aux principes et règles de la finance islamique dont les missions, conditions et modalités d'intervention sont fixées dans l'Instruction relative aux Conseils de Conformité aux principes et règles de la finance islamique pour les Acteurs et Emetteurs sur le marché financier régional.

Le Conseil de Conformité est établi par le Règlement du Fonds islamique.

La Société de Gestion s'assure que le Conseil de Conformité dispose des moyens et des informations nécessaires lui permettant de s'acquitter de ses fonctions de manière indépendante et objective. En particulier, elle s'assure que le Conseil de Conformité n'est soumis à aucune influence de l'Organe exécutif ou de ses propres membres.

Les décisions et/ou certificats du Conseil de Conformité s'imposent au Fonds.

Le Conseil de Conformité s'assure, une fois par an, de l'efficacité du système d'audit de conformité.

Le Conseil de Conformité présente un rapport d'audit annuel de conformité aux principes et règles de la finance islamique sur les activités du Fonds à la Société de Gestion. Ce rapport annuel contient en annexe :

- La liste des membres du Conseil de Conformité
- Le certificat de Conformité délivré par le Conseil de Conformité
- Une synthèse et les conclusions du rapport d'audit de conformité aux principes et règles de la finance islamique
- Un justificatif de versement, le cas échéant, de la quote-part de donation à l'organisation caritative approuvée par le Conseil de Conformité tel que prévu dans le Règlement du Fonds.

Le Conseil de Conformité est composé des personnes suivantes : El Hadji Bara DIENE; TOURE Ousmane; Dr FADIGA Adama.

El Hadji Bara est le Président du Conseil de Conformité du Fonds TAWFIR HALAL. Il a participé à la création du seul Fonds islamique agréé par l'AMF-UMOA dont le promoteur est CGF Gestion.

Il est le fondateur de la Compagnie Indépendante de la Finance Islamique en Afrique (CIFIA) qui a pour but de répondre de façon efficace et authentique aux questions liées à la présence et au développement de la finance Islamique en Afrique. La CIFIA dispose d'un Sharia Board et de deux Business Units (BU) spécialisés en Consulting et en formation académique et professionnelle.

Il a supervisé, pour le compte de la BCEAO, la mission d'élaboration des Contrats Types et du Guide de Gouvernance des Etablissements de Crédit et des Institutions de Microfinance exerçant une activité de Finance Islamique de l'UMOA.

Les deux autres membres du Conseil de conformité sont Dr Adama FADIGA et Ousmane TOURE qui sont des spécialistes de la finance islamique. Ils disposent chacun de compétences nécessaires pour exercer leur mission et disposent d'une formation appropriée et une expérience avérée en droit islamique des affaires ainsi

qu'une connaissance suffisante des réglementations bancaire et financière applicables dans l'UEMOA.

L'AMF-UMOA peut revoir à la hausse ou à la baisse, le nombre minimum de membres siégeant au Conseil de Conformité à la lumière du niveau, de la nature et de la complexité de l'activité de finance islamique.

3° Le Comité d'Audit de conformité aux principes et règles de la finance islamique

TAWFIR HALAL dispose d'une unité d'audit de conformité aux principes et règles de la finance islamique, chargée de l'examen et du contrôle de la conformité de l'OPC avec les principes et règles de la finance islamique conformément aux certificats de conformité et décisions du Conseil de Conformité, et d'en faire des rapports périodiques à présenter audit conseil et au Conseil d'administration de NSIA ASSET MANAGEMENT.

L'Unité d'audit se compose :

➢ du Responsable de Contrôle Interne de NSIA ASSET MANAGEMENT ;

➢ du Gestionnaire de Risques de NSIA ASSET MANAGEMENT ;

➢ et d'un Consultant, spécialiste de la finance islamique.

4° Dépositaire et conservateur

NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, Société anonyme avec conseil d'administration, Immatriculée au registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-1981-B-52039

Banque Teneur de Compte et Conservateur, au capital social de 24 564 572 000 de francs CFA, elle est agréée le 25/07/2019 par l'AMF-UMOA sous le numéro TCC/2019-002.

Siège social : Abidjan Cocody C-22 rue Goyavier Avenue Jean Mermoz ayant son établissement principal à Abidjan, Plateau, 8-10 Avenue Joseph Anoma

Adresse courrier : 2ème étage 01 BP 1274 Abidjan 01

Le Dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction n° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités sont reprises dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion, NSIA ASSET MANAGEMENT, et le dépositaire, NSIA BANQUE CI.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec NSIA BANQUE CI en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - i. Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - ii. Mettant en œuvre au cas par cas :
    - a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
    - b. ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.
  - iii. Vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;

iv. Refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts

Le dépositaire a pour activité principale toutes opérations de banque dans les limites fixées par la règlementation bancaire en vigueur en République de Côte d'Ivoire.

Fonctions de garde déléguée

NSIA AM et NSIA BANQUE CI conviennent dans les conditions définies par leur contrat que le recours à un délégataire ne saurait en aucun cas les décharger de leurs obligations et responsabilités respectives.

Le mandant conserve vis-à-vis de l'autre Partie, des tiers et notamment ses actionnaires, la responsabilité de la fonction par lui déléguée, à charge pour lui d'engager la responsabilité de son mandataire NSIA BANQUE CI et en particulier s'il s'avérait que les dispositions légales ou réglementaires n'étaient pas respectées et plus largement, en cas de faute avérée, de fraude ou de négligence. Aucune délégation n'a été effectuée par le Dépositaire à la date de l'élaboration du présent prospectus.

5° Etablissements en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat

NSIA ASSET MANAGEMENT dont les informations sont décrites au point 1 du présent Prospectus est investie de la mission de gestion du passif du Fonds. A ce titre, elle assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds.

6° Commissaires aux comptes du Fonds

Titulaire : Cabinet DELOITTE COTE D'IVOIRE, représenté par Frédérick BLEDOU
Adresse : Immeuble Ivoire Trade Center, Boulevard Hassan II, Cocody.
Email : ciinformations@deloitte.fr ;

Suppléant : CABINET EBUR FIDUCIAIRE, représenté par Messieurs Firmin Désiré Vozy et Yvas Baker Tilly
Adresse : Derrière la station Shell de Las Palmas, non loin de l'Ambassade du Benin, Cocody, Abidjan.
Email : secretariat@ebur-fiduciaire.com

Le Commissaire aux Comptes est chargé, à la fin de chaque exercice, de donner une opinion sur les états financiers annuels de l'OPCVM établis conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques et la composition détaillée des actifs de l'OPCVM à la date du dernier jour de bourse du trimestre considéré.

Par ailleurs, le Commissaire aux Comptes est chargé d'attester la conformité de la composition du Fonds avec les objectifs d'investissement fixés dans les documents de présentation de l'OPCVM.

Il porte à la connaissance du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'AMF-UMOA les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevé dans l'accomplissement de sa mission. Les évaluations des actifs, la détermination des parités d'échange dans les opérations de fusion ou de scission sont effectuées sous son contrôle.

7° Délégataires

- **Délégataire de la gestion informatique**

La gestion et la sécurisation du système d'information de la société est délégué à NSIA PARTICIPATIONS, Holding du groupe NSIA et actionnaire majoritaire de NSIA ASSET MANAGEMENT créée le 21 avril 2006 et immatriculée au Registre de Commerce N°CI-ABJ 2006-B-1596.

Siège social : Abidjan Cocody, Deux plateaux Vallon, rue BOGA DOUDOU, Villa NSIA - Lot 1384 Ilot 144 (Côte d'Ivoire) ;

NSIA PARTICIPATIONS a pour but de doter le Groupe d'une véritable structure commune de services, disposant de moyens financiers et humains propres.

L'exécution des tâches de gestion et sécurisation du système informatique a été déléguée par NSIA PARTICIPATIONS à la NSIA BANQUE CI.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

Droit attaché aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par NSIA ASSET MANAGEMENT et à ce titre elle assure la centralisation et le traitement des ordres de souscriptions et de rachat des parts du FCP.

Droits de vote :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Valeur liquidative d'origine :

La valeur liquidative d'origine des parts est fixée à 5 000 FCFA.

Forme des parts :

Les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de la SGO NSIA ASSET MANAGEMENT.

Décimalisation (fractionnement) :

Possibilité de souscrire et de racheter en millièmes de parts

- **Date de clôture :**

L'exercice comptable est clos le 31 décembre. Une valeur liquidative est calculée le jour de clôture de l'exercice comptable.

- **Indications sur le régime fiscal :**

Au niveau du FCP

En application du Code Général des Impôts de Côte d'Ivoire, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés, les Fonds Communs de Placement pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal.

Au niveau des porteurs des parts du FCP

Le régime fiscal, applicable aux sommes distribuées ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes ou réalisées, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Chaque investisseur est invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller fiscal habituel.

Selon le code des impôts de Côte d'Ivoire, les plus-values résultant d'opérations de placement réalisées dans le cadre de la gestion du portefeuille de valeurs mobilières par les sociétés d'investissement, les Fonds communs de placement et les clubs d'investissement prévus par la Loi n° 92-945 du 23 décembre 1992 relative à la création et à l'organisation de placement collectif en valeurs mobilières sont affranchis de l'impôt.

Les dividendes distribués par :

- les sociétés d'investissement, c'est-à-dire les sociétés ayant pour objet exclusif la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, et dont les statuts et leurs modificatifs ultérieurs ont reçu l'agrément du Ministre des Finances ;

- les sociétés d'investissement, les Fonds communs de placement et les clubs d'investissement prévus par la Loi n° 92-945 du 23 décembre 1992 relative à la création et à l'organisation des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières ;

sont pour chaque exercice, exonérés de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers dans la mesure du montant net, déduction faite de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, des produits encaissés au cours de l'exercice, des actions, parts de fondateurs, marges de profit et titres de sukuks qu'ils détiennent, à condition de justifier que ces produits ont supporté l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Les plus-values résultant d'opérations de placement réalisées dans le cadre de la gestion du portefeuille de valeurs mobilières par les organismes de placements collectifs en valeurs mobilières visés sont exonérées de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ».

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation, à l'investissement dans un FCP de capitalisation ou de distribution. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Classification**

TAWFIR HALAL est un FCP de type « Diversifié ».

- **Objectif de gestion**

L'objectif du Fonds est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, son indicateur de référence. Le Fonds a été créé et opère conformément aux principes et règles de la finance islamique tels que définis et approuvés par le Conseil de Conformité.

- **Indicateur de référence**

Du fait, de son objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le FCP. Cependant, à titre indicatif, l'indicateur de référence du Fonds est constitué à 70% courbe de taux et 30% du BRVM Composite.

Le BRVM C (Bourse Régionale des Valeurs Mobilières Composite) est un indice boursier africain. Il se compose de l'ensemble des entreprises cotées à la BRVM. Il est publié tous les jours ouvrés et disponible sur le Bulletin Officiel de Cote via le lien suivant : http://bfin.brvm.org/boc/boc_jour.aspx

La courbe de taux indique le rendement offert pour les titres de dette d'un émetteur à des échéances différentes. Cette structure par terme des taux de rendement vise à améliorer la transparence sur le marché des titres publics, contribuer à une meilleure formation des prix lors des adjudications, sensibiliser les investisseurs sur la relation qui existe entre les marchés primaire et secondaire et fournir aux investisseurs locaux et internationaux une référence de prix pour les bons et obligations du Trésor émis par les Etats membres.

Les investisseurs se servent de la courbe de taux comme d'une référence du couple rendement/risque des différentes sortes de dettes par rapport aux taux de rendement sans risque attachés aux emprunts d'Etat.

La courbe de taux des émetteurs a pour objectif :

- améliorer la transparence sur le Marché des Titres Publics (MTP) ;
- contribuer à une meilleure formation des prix lors des adjudications ;
- sensibiliser les investisseurs sur la relation qui existe entre les marchés primaire et secondaire ;
- fournir aux investisseurs locaux/internationaux une référence de prix pour les titres émis par les Etats.

La courbe de taux peut aussi servir d'indicateur pour anticiper l'évolution des taux. La courbe de taux la plus fréquemment utilisée est la courbe de taux zéro coupon. Elle est disponible via le lien suivant : https://www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux .

Cet indicateur ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du Fonds, mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Le risque de marché du Fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

- **Stratégie d'investissement**

a) Stratégies utilisées

La gestion du Fonds étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs peut différer de celle constituée par son indicateur de référence. De la même façon, le portefeuille peut différer, tant en termes géographiques que sectoriels des pondérations de l'indicateur de référence.

TAWFIR HALAL est un Fonds « Diversifié » qui investit dans des produits financiers et qui respectent les

principes de la finance islamique dans les limites fixées par la réglementation et l'orientation de gestion.

L'objectif de ce FCP est de faire bénéficier les souscripteurs du meilleur rendement espéré à travers une valorisation des placements à moyen et long terme opérés dans les titres de sociétés spécifiques, respectant les critères préétablis par le gestionnaire détaillés ci-après :

Le FCP TAWFIR HALAL s'interdit le placement dans toute société appartenant à l'un des secteurs suivants :

- Défense et armement ;
- Alcool (Distillateurs et marchands de vin, grands distributeurs et grossistes, bars, etc.)
- Toute activité en relation avec la viande non halal (Production, conditionnement, etc.)
- Tabac ;
- Jeu de hasard ;
- Institutions financières, à l'exception des Institutions financières islamiques ;
- Compagnies d'Assurances à l'exception des compagnies Takaful.

Le processus de gestion repose sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique, visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est ensuite complétée par une analyse des différents éléments techniques du marché visant à déceler le potentiel intrinsèque de chaque actif.

Dans le respect préalable des principes de la Charia, la stratégie d'investissement du Fonds est mise en œuvre à travers les actions suivantes :

- Pour les actions, le processus d'investissement se base sur l'analyse fondamentale de la situation financière, environnementale, stratégique et commerciale des émetteurs, les perspectives du marché dans la limite de l'univers d'investissement validé par le Conseil de Conformité.
- L'univers d'investissement est révisable avec la validation du Conseil de Conformité.
- La sélection des OPC dépendra de critères quantitatifs (notamment performance de gestion de l'OPC à moyen et long terme ainsi que le niveau des encours gérés, etc.) et de critères qualitatifs (notamment savoir-faire des gérants, processus décisionnel, consistance du style de gestion, etc.).

Dans tous les cas, le portefeuille du FCP sera composé conformément aux dispositions réglementaires de l'AMF-UMOA et dans le strict respect des principes de la finance islamique.

Le risque du FCP est suivi relativement à l'indicateur de référence. Le degré de liberté de la stratégie d'investissement mise en œuvre par rapport à l'indicateur de référence est : important.

b) Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

Actions

Le Fonds est investi et exposé à hauteur de 70% au maximum de son actif net en actions ou assimilés, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA, validés par le Conseil de Conformité.

L'investissement de l'actif net du Fonds peut concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations sans contrainte sectorielle ou géographique dans le strict respect des restrictions induites par les principes de la Finance islamique.

Sukuks

Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 70% maximum de son actif net en titres de Sukuk.

Les structures Sukuks comprendront notamment des instruments de type ijara, wakala, murabaha, mudarabah ou une combinaison d'entre eux, à savoir des sukuks hybrides, et peuvent inclure d'autres instruments, tels que des tawarruq et istisnaa. Les choix du gestionnaire se porteront sur les sukuks à haut rendement, des sukuks convertibles sous conditions, des sukuks hybrides, des sukuks remboursables et des sukuks couverts.

Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA établis dans un Etat membre de l'UMOA

Le Fonds pourra investir de 0 à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC Islamiques.

Le Fonds identifiera des OPCVM ou FIA agréés par le régulateur ou d'autres OPC autorisés par la règlementation respectant les principes de la Finance islamique en matière d'investissement. La sélection des OPC dépendra de critères quantitatifs (notamment performance de gestion à moyen et long terme ainsi que le niveau des encours gérés, etc.) et de critères qualitatifs (notamment savoir-faire des gérants, processus décisionnel, consistance du style de gestion, etc.).

Dépôts et liquidités

- Le Fonds peut détenir des liquidités ou des produits bancaires conforme à la finance islamique dans la limite de 40% maximum de son actif net pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Toutefois, ces dépôts sont effectués auprès d'une banque islamique de l'UMOA dans la limite de 20% au maximum auprès d'une seule et même banque islamique.

Emprunts d'espèces

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces auprès de banques islamiques, dans les conditions respectant le référentiel charaïque. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10% de l'actif net du Fonds.

Autres valeurs mobilières

Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% maximum de son actif net dans des valeurs mobilières autres que celles clairement visées par la règlementation dans le respect des principes de la Finance islamique en matière d'investissement.

- **Profil de risque**

Le Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions des marchés.

Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations des marchés d'actions et, dans une moindre mesure, de sukuks, et qu'elle peut varier fortement.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de NSIA ASSET MANAGEMENT, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque de perte en capital : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital

Risque actions : Le Fonds est exposé au risque actions des marchés de la zone UMOA via des investissements dans des instruments financiers validés par le Conseil de Conformité. En outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de marge de profit espéré : Lorsque la sensibilité des Sukuks est positive, une hausse des marges de profit espéré a un impact sur les nouveaux Sukuks qui offrent des marges de profit espéré supérieurs à ceux offerts par les anciens. Par conséquent, la valeur de ces derniers connait une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les marges de profit espéré baissent. Il est donc possible que la valeur des sukuks du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces Sukuks.

Risque de crédit : : le Fonds est investi dans des titres dont la qualité de crédit peut se détériorer, il existe donc un risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur, la valeur des sukuks peut baisser.

Risque de volatilité : La hausse ou la baisse de la volatilité peut entrainer une baisse de la valeur liquidative. Le Fonds est exposé à ce risque, notamment par le biais de l'instabilité d'un titre, qui fluctue dans une large fourchette, et dont les variations semblent incohérentes. Cette volatilité peut être liée à l'étroitesse d'un marché, puisque chaque intervention peut faire fortement baisser ou monter le cours du titre.

Risque de liquidité : correspond au risque que le Fonds ne soit pas en mesure de vendre des titres en raison d'un manque de liquidité sur le marché et se traduit par le défaut de cession de certains titres et l'incapacité du Fonds à honorer ses rachats à court terme.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du Fonds dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

Risque opérationnel : désigne le risque de défaillance ou d'erreur des différents prestataires impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

Risque de non-conformité chariatique : Il représente le risque qu'un investissement réalisé ne soit pas conforme aux principes et règles de la finance islamique.

Dispositif de gestion des risques mis en place par NSIA ASSET MANAGEMENT

Afin de mitiger ses risques, NSIA ASSET MANAGEMENT a mis en place un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les référentiels de gestion de risque et de contrôle et sur les instructions du Régulateur. Il s'agit d'un processus fonctionnant de manière continue à tous les niveaux de l'entreprise, à travers des contrôles préventifs et/ou curatifs. A ce titre, il constitue une composante essentielle de la gestion de NSIA ASSET MANAGEMENT et un élément de la culture de celle-ci, en faisant partager à l'ensemble du personnel l'importance du contrôle.
Le système de contrôle mis en place permet à l'entreprise de conserver sa capacité d'identification, de réaction et d'adaptation lors de la survenance des risques. Il vise également à assurer la conformité aux textes légaux et réglementaires en vigueur, l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de gouvernance, le bon fonctionnement des autres processus internes, la fiabilité, l'intégrité des informations financières et opérationnelles.
L'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne fait l'objet d'une évaluation et d'une révision annuelle. A cet effet, la mise à jour du plan de contrôle et de la cartographie des risques se fait conformément aux procédures applicables en la matière. Il s'agit du découpage de l'ensemble des activités de la société en processus, de l'identification des intervenants aux ateliers ; identification des risques etc. La validation de la cartographie des risques et des plans de contrôles est effectuée par l'organe exécutif et par l'organe délibérant et par le comité d'audit.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Le Fonds est ouvert à tous souscripteurs souhaitant supporter le profil de risque présenté par l'OPCVM.
Par ailleurs, il est particulièrement destiné aux épargnants et investisseurs qui cherchent, en plus des avantages de la gestion collective, la garantie de la conformité de leurs placements aux règles de la finance islamique. Son objectif principal est d'élargir la gamme de produits d'investissement afin d'offrir des opportunités d'épargne, particulièrement, aux investisseurs désirant effectuer des placements dans des produits financiers qui respectent les principes de la Charia.
La publication du présent prospectus et l'offre des parts peuvent faire l'objet de restrictions dans d'autres systèmes juridiques.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.
La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.
D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement. Cette diversification doit non seulement s'apprécier en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire etc.) et de sa liquidité mais également pour les personnes physiques en fonction de leurs contraintes familiales propres (situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc.).

- **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement au plus tard à 13h00 sur la base du cours de clôture du jour et selon le calendrier de la BRVM. En cas de jours fériés ou de fermeture de la Bourse, la valeur liquidative est calculée le prochain jour ouvré.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

NSIA ASSET MANAGEMENT, Abidjan-Cocody II Plateaux, Rue des Jardins, Immeuble NSIA Banque, Agence les Vallons.

La valeur liquidative est communiquée chaque jour au plus tard à 14h00.

La valeur liquidative est affichée chez NSIA ASSET MANAGEMENT et/ou publiée sur le site Internet de NSIA ASSET MANAGEMENT : www.nsia-asset.com. Elle est aussi publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM.
Elle est également disponible sur simple demande, sans frais, auprès de la Société de Gestion.

- **Modalités de détermination et affectation des sommes distribuables**

Le résultat distribuable est égal au montant des performances, plus ou moins-values réalisées, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.
Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.
Le FCP TAWFIR HALAL est un Fonds de capitalisation et les parts de capitalisation ne donnent pas droit à des distributions de dividendes. Par conséquent, les sommes distribuables de l'exercice clos sont incorporées au compte de capital en début d'exercice suivant.

- **Fréquence de distribution**

Le FCP TAWFIR HALAL est un Fonds de Capitalisation. Aucune distribution n'est effectuée.

- **Caractéristiques des parts**

Les parts sont libellées en FCFA. Elles peuvent être décimalisées en millième de part.

- **Modalités de souscription et de rachat**

La souscription des parts du Fonds est réservée aux personnes physiques et morales, résidentes ou non dans l'UEMOA. La durée minimale d'investissement recommandée est de 5 ans.
Les ordres de souscriptions ou d'achat sont matérialisés par des bulletins de souscription mis à la disposition des intermédiaires avec lesquels la Société de gestion est en relation. Ces bulletins doivent être signés par les souscripteurs et entraînent l'engagement d'achat irrévocable de ces derniers dans la limite des parts disponibles.
Tout ordre d'achat accepté entraînera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part, multipliée par le nombre de parts souscrites et augmentée des droits d'entrée.
Les souscriptions sont effectuées en numéraires. Toutefois, les apports de valeurs mobilières pourront être acceptés selon l'appréciation du gestionnaire du Fonds.
Les souscriptions par apport de titres feront l'objet d'un contrôle et d'une évaluation par le Commissaire aux Comptes qui établit un rapport à cet effet.

De plus les souscriptions par apport de titres ne pourront pas se faire entre les OPCVM gérés par la société de gestion. Les souscriptions par apports de parts ou d'action d'OPCVM ne sont pas autorisées.
Les demandes de souscriptions sont centralisées chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de la société à NSIA Asset Management au plus tard à 23 heures 59 minutes. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour J-1 augmentée des droits d'entrée. Les demandes reçues après 23 heures 59 minutes, sont traités sur la base de la valeur liquidative calculée à J, également augmentées des droits d'entrée.

Toute suspension temporaire de souscription devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion aux porteurs de part et ce, après information préalable de l'AMF-UMOA.

Conditions de rachat

Les rachats demeurent libres conformément aux modalités de gestion du FCP. Les porteurs de parts du FCP ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts. Les ordres de rachat sont transmis à NSIA ASSET MANAGEMENT. Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts concernées. Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de la Société de Gestion, à NSIA ASSET MANAGEMENT au plus tard à 23 heures 59 minutes. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour J-1 diminuée d'un droit de sortie. Les demandes reçues après 23 heures 59 minutes, sont traités sur la base de la valeur liquidative calculée à J, également diminuées des droits de sortie.
Les rachats sont réglés dans un délai de deux jours ouvrés maximum suivant le jour de rachat. Ce délai pourra être prorogé à 10 jours ouvrés si le montant dépasse 100 millions de FCFA et nécessite des cessions d'actifs sur le marché. Cette disposition est mise en place dans le cadre de la stratégie de gestion de risque de liquidité du Fonds.

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par NSIA ASSET MANAGEMENT est de 2 jours pour toutes les parts.

Si un ou plusieurs jours fériés bancaires s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.

Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation

NSIA ASSET MANAGEMENT, à l'Immeuble NSIA BANQUE, 1er étage, 2 plateaux vallons, rue des jardins-01 BP 1274-Abidjan 01.

- **Lieu de souscription et de rachat**

Les demandes de rachat et les souscriptions se font chaque jour ouvré aux heures d'ouverture au siège de la Société de Gestion NSIA ASSET MANAGEMENT, au niveau des Bureaux de représentation de la Société de Gestion, auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation partenaires, des Apporteurs d'Affaires agréés partenaires et des guichets et des agences des banques et institutions financières partenaires avec lesquelles la Société de Gestion a des conventions.

- **Liquidation**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs à cent millions (100 000 000) de FCFA, pendant trente jours, la société de gestion en informe l'AMF-UMOA et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'AMF-UMOA par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Elle lui adresse ensuite le rapport du Commissaire aux Comptes.
La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF-UMOA.
En cas de dissolution, la société de gestion ou toute personne désignée à cet effet, est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

- **Outil de gestion de la liquidité**

La gestion de la liquidité du Fonds est effectuée à partir des Modalités de mise en place de mécanismes de plafonnement des rachats ou « gates ».
Selon cette méthode de gestion de la liquidité, il peut être déclenché un plafonnement des rachats des porteurs de parts au-delà du seuil de 5% de l'actif net.
Le seuil de déclenchement des plafonnements des rachats correspond au rapport entre :
la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts ou actions du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts ou actions de ce même OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
l'actif net ou le nombre total de parts ou actions de l'OPC.
Le déclenchement ou non du mécanisme de plafonnement des rachats est une décision relevant de la responsabilité de la Société de Gestion NSIA ASSET MANAGEMENT. Elle justifie que des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou actionnaires ou du public le commande. Il en est ainsi lorsqu'indépendamment de la mise en œuvre courante de la stratégie de liquidité de l'actif de l'OPC, elles ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des porteurs ou actionnaires assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachats se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.
La Société de Gestion informe l'AMF-UMOA dans les plus brefs délais, dès lors qu'elle déclenche le plafonnement des rachats.

- **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux intermédiaires commerciaux.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux ou forfaits
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1,65% TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1,1% TTC
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPCVM

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux ou forfait
Frais de gestion financière	Actif net	2,2% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion		
Frais de dépositaire	Portefeuille sous conservation	0,22% TTC
Commission du DC/BR et BRVM	Valeur des transactions boursières	0,03% TTC
Redevance de l'AMF-UMOA	Forfait annuel	1 000 000 FCFA
Commission d'actifs sous gestion	De l'actif sous gestion hors OP et liquidité	0,1‰
Honoraires du Commissaire aux Comptes	Forfait annuel	1 500 000 FCFA
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Montant de la transaction	0,715% TTC

Lorsque l'OPCVM investit dans un autre OPCVM ou autres OPC, le montant maximum des commissions de gestion qui peuvent être facturées à la fois à l'OPCVM lui-même et aux autres OPCVM ou autres OPC dans lesquels il entend investir ne pourra pas excéder pour chacun des cas une valeur de 2,5% du montant.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévues par les dispositions de l'Instruction n° 66/CREPMF/2021 article 18. De ce fait, le Fonds TAWFIR HALAL ne peut à aucun moment être investi à hauteur de plus de 70% de son actif net en actions et/ou assimilés, ni être investi à hauteur de plus de 70% de son actif net en obligations, en titres de créances émis sur le marché monétaire ou en titres d'autres OPCVM ou de FCTC.

Conformément aux dispositions de l'Instruction susvisée, le FCP TAWFIR HALAL :

- ne peut investir plus de 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières émis par le même émetteur.

  Toutefois, cette limite peut être portée à 20% pour les titres de capital cotés dont la pondération dans l'indice boursier de référence, tel que calculé par la BRVM, dépasse 10%.

  Dans ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières (exceptés ceux émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie) détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers islamiques faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ;

- ne peut investir plus de 35% lorsque les valeurs mobilières sukuks sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie ;
- ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts (liquidités) placés auprès du même émetteur banque islamique ;
- ne peut investir plus de 10% de ses actifs dans les parts d'un même OPCVM islamique ou d'un autre OPC islamique.

V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1° Règles d'évaluation :

Méthodes de valorisation des postes du bilan

Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Actions admises à la cote de la BRVM

Les titres admis à la cote de la BRVM seront évalués au cours de clôture du jour et à défaut de cotation, au dernier cours de clôture connu.

Actions non admises à la cote de la BRVM

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres conforme à la finance islamique.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Droits attachés aux actions admises à la cote

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions conforme à la finance islamique c'est-à-dire à la valeur de marché.

Les droits attachés à des actions non admises à la cote sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des droits attachés aux actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les valeurs considérées et leur coût de revient comptable.

Sukuks

Les Sukuks sont évaluées :

- A la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur réelle de l'actif sous-jacent

Parts d'OPC islamique

Les parts d'OPC islamique sont évaluées à leur valeur liquidative la plus récente publiée par la société de gestion en charge de la gestion de l'OPC islamique.

2° Méthode de comptabilisation

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Le remboursement des Sukuks est constaté en comptabilité le jour du remboursement. La fraction remboursée est déduite de l'actif pour son Coût Moyen Pondéré.

La différence entre le prix de remboursement et le Coût Moyen Pondéré constitue, selon le cas, une plus ou une moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée pour la quote-part des sukuks et valeurs assimilées remboursées. Les marges de profit courus (week-end y compris) sont annulées à la date du remboursement.

Les OPC islamiques sont comptabilisés à la dernière valeur liquidative connue.

3° Devise de comptabilité

La comptabilité du Fonds est effectuée en FCFA.

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

La Société de Gestion dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions du code du travail et aux conventions collectives interprofessionnelles en vigueur dans chaque pays de la zone de l'UMOA abritant le personnel de la société et articles y afférents de l'AMF-UMOA qui s'appliquent aux OPCVM.

La politique de rémunération favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPCVM qu'elle gère. Cette politique a été rédigée en appliquant le principe de proportionnalité pour chaque catégorie de personnel et ce eu égard à un certain nombre de critères énumérés dans la politique. Un équilibre approprié est aussi établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale de chaque collaborateur. La Société de Gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir tout conflit d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion considérés comme ayant un impact matériel sur le profil de risque des OPCVM et identifiés chaque année comme tels au moyen d'un processus associant la Direction Générale, les équipes de risque et de la conformité.

La Société de Gestion s'assure que sa situation financière ne soit pas affectée de façon préjudiciable par la rémunération variable globale attribuée pour une année donnée et/ou par la rémunération variable payée ou acquise au cours de l'année.

Les règles concernant la rémunération variable visent exclusivement le personnel identifié comme tel au sens de la réglementation de l'AMF-UMOA, à savoir les preneurs de risques, notamment :

- Les Dirigeants :
  - Dirigeants responsables
  - Responsables de la gestion de portefeuille
- Les Gérants financiers et analystes :
  - Gérants de Fonds
  - Gérants privés
  - Analystes
- Les fonctions de contrôle :
  - Gestionnaires des risques
  - Chef de service contrôle interne
- Les fonctions de développement commercial, marketing et communication.

Le personnel suivant ne perçoit pas de rémunération significative (dans la même tranche que la Direction générale et les preneurs de risques) et est exclu du périmètre :

- Le Middle Office
- Les assistants
- Les agents de maitrises

Le personnel de la Société de Gestion ainsi identifié perçoit une rémunération comprenant de façon équilibrée une composante fixe et une composante variable, faisant l'objet d'un examen annuel et basé sur la performance individuelle et collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution règlementaire. La politique de rémunération est approuvée par les administrateurs de la Société de Gestion.

Le détail de la politique de rémunération de la Société de Gestion est disponible sur le site internet de la société : www.nsia-asset.com. Une copie écrite de la politique est disponible gratuitement sur simple demande adressée à la Société de Gestion.

NSIA ASSET MANAGEMENT



ENSEMBLE, EPARGNER
DEVIENT PLUS RENTABLE



@ nsiaam@nsiaasset.com www.nsia-asset.com